

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

ARTICLE 48 BIS

Substituer aux mots :

« présenté au Parlement »

les mots :

« déposé par le Gouvernement sur le bureau des assemblées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.